



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **18 juin 2018**

Décision n° **CP-2018-2487**

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu à usage d'espaces publics de voirie situées à Vancia rue Neyron et appartenant à la SCI Rhône ou toute société à elle substituée

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 8 juin 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 19 juin 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : Mme Picot (pouvoir à Mme Peillon), MM. Galliano, Barral, Mme Poulain (pouvoir à Mme Glatard), M. Chabrier.

Absents non excusés : M. Barge.

Commission permanente du 18 juin 2018**Décision n° CP-2018-2487**

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu à usage d'espaces publics de voirie situées à Vancia rue Neyron et appartenant à la SCI Rhône ou toute société à elle substituée**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 6 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La SCI Rhône a réalisé une opération d'ensemble de logements sur un tènement situé à Vancia, au nord de la Commune de Rillieux la Pape, en vue de l'extension du hameau ancien de Vancia.

Dans le cadre d'une convention de transfert des équipements publics des 15 et 29 février 2008, la SCI Rhône, aménageur de l'opération d'urbanisation, s'est engagée à céder gratuitement, à la Communauté urbaine de Lyon et à la Ville de Rillieux la Pape, les emprises et réseaux relevant de leur compétence respective.

Cette convention de transfert a été approuvée par décision du Bureau n° B-2008-5928 du 4 février 2008.

Toutefois, compte tenu de la configuration actuelle du site, il a été convenu entre la Métropole de Lyon et la Ville de Rillieux la Pape que la Métropole acquerrait les emprises et réseaux relevant de sa compétence à l'exception des bassins de rétention des eaux pluviales, ceux-ci étant situés en souterrain des espaces verts à acquérir par la Ville.

Par ailleurs, au cours de la rédaction du projet d'acte à régulariser entre la Métropole et la SCI Rhône, l'état hypothécaire a révélé que les parcelles cadastrées BL 685, BL 768 et BL 770 n'appartenaient plus à la SCI Rhône mais à divers colotis.

Il est donc apparu nécessaire, aujourd'hui, que soient régularisés entre ces colotis et la Métropole, les fonciers correspondant à ces espaces publics de voirie d'une part, mais également ceux correspondant aux parcelles cadastrées BL 772 et BL 773 d'une superficie respective de 66 et 63 m², situées rue Neyron et restées propriété de la SCI Rhône ou de toute société à elle substituée.

Ces 2 parcelles devront être intégrées dans le domaine public de voirie métropolitain.

Conformément aux termes de la convention de transfert susvisée, les frais d'acte notarié seront pris en charge par la SCI Rhône ou toute société à elle substituée ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, des 2 parcelles cadastrées BL 772 et BL 773 d'une superficie respective de 66 et 63 m² et à usage d'espaces publics de voirie situées à Vancia, rue Neyron à Rillieux la Pape et appartenant à la SCI Rhône ou à toute société à elle substituée, dans le cadre d'une régularisation foncière.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 30 janvier 2017 pour la somme de 800 000 € en dépenses sur l'opération n° OP09O4366.

4° - Les frais d'acte notarié sont pris en charge par la SCI du Rhône.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses : compte 2112 - fonction 01 et en recettes : fonction 1328 - fonction 01, sur l'opération n° OP09O2754.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2018.